

VILLE D'ARBOIS

DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.01.15-10

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE, Maire, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mme CHATEAU, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 19	
Nb de procurations : 3	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. REGALDI pouvoir à Mme LAMY, M. PETIGNY pouvoir à M. CHUARD, Mme PINGAT-CHANEY pouvoir à M. BRUNIAUX
Convocation du : 09 / 01 / 2025	ABSENT : M. POULET
	SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERNIER Emilie

DÉLIBÉRATION N° 10 :

Elections municipales 2026 : Modalités de mise à disposition des salles municipales et à l'encadrement des moyens communaux en période préélectorale et électorale

Mme la Maire expose à l'Assemblée,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3,

VU le Code électoral, notamment les articles L.52-1, L.52-8, L.227,

VU la nécessité d'assurer une stricte neutralité et égalité de traitement entre toutes les listes candidates,

CONSIDERANT que la commune dispose de quatre salles municipales susceptibles d'être mises à disposition pour des réunions électorales :

Salles	Capacité indicative	Chauffage
Salle du Haut de l'Espace Pasteur (avec verres et cuisine, non facturés)	275 personnes	Non
Salle du Bas de l'Espace Pasteur (avec verres et cuisine, non facturés)	168 personnes	Oui
Salle du tribunal	122 personnes	Oui
Salle des associations au RDC de la mairie	50 personnes	Oui

CONSIDERANT la période préélectorale débutant le 1er septembre 2025 et le dépôt officiel des candidatures prévu du 12 au 26 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 – Objet

La présente délibération fixe le cadre général et les conditions de mise à disposition des salles municipales et des moyens communaux pour les réunions à caractère politique ou électoral dans le cadre des élections municipales de mars 2026.

Article 2 – Principe général

La commune garantit une stricte neutralité et égalité de traitement entre tous les utilisateurs placés dans une situation comparable et s'interdit tout avantage direct ou indirect à une liste ou un candidat.

Les moyens communaux (salles, personnel, matériels, supports de communication) ne peuvent être utilisés à des fins électORALES que dans le respect de cette égalité.

Article 3 – Périodes et régime applicable

Période	Régime
Du 1er septembre 2025 au 11 février 2026 (avant dépôt officiel)	Période préélectorale – droit commun L2144-3 CGCT ; mises à disposition possibles selon critères objectifs et égaux pour tous les groupes ou collectifs politiques, sans application du plafond de 5 utilisations.
Du 12 février 2026 jusqu'au scrutin (1 ^{er} et 2 ^e tour)	Période électORALE – application stricte du Code électoral ; seules les listes de candidats déclarées en préfecture peuvent bénéficier de mises à disposition, avec un plafond de 5 mises à disposition par liste .

Article 4 – Bénéficiaires

- Avant le dépôt des candidatures : tout groupe ou collectif politique peut solliciter la mise à disposition, **aux tarifs en vigueur** votés par le conseil municipal, sous réserve de critères objectifs et identiques.
- Après le dépôt : seules les listes de candidats régulièrement déclarées (tête de liste ou mandataire financier) peuvent bénéficier des mises à disposition, **gratuite**.

Article 5 – Plafond d'utilisation

Chaque liste candidate ne pourra bénéficier de plus de **cinq (5) mises à disposition maximum** pour l'ensemble des salles, pour des réunions électORALES.

Article 6 – Conditions matérielles

- Les salles seront mises à disposition **dans l'état** : équipement et chauffage disponibles tels que décrits dans le tableau des salles.
- Les conditions d'utilisation (horaires, nettoyage, accès, sécurité) sont identiques pour toutes les listes.
- La salle du haut de l'Espace Pasteur (non chauffée) sera utilisée telle quelle, et les conditions sont portées à la connaissance de toutes les listes.

Article 7 – Autres moyens communaux

- Aucun personnel communal, matériel de reprographie, véhicules, fichiers ou supports de communication municipaux ne pourra être mis à disposition à des fins électorales, sauf s'ils sont accessibles **dans les mêmes conditions à toutes les listes**.
- Aucune communication municipale institutionnelle ne peut valoriser une liste ou un candidat.

Article 8 – Procédure de demande

- Toutes les demandes doivent être formulées par écrit auprès du maire, précisant salle, date, horaire et objet.
- La décision du maire repose sur la disponibilité des locaux, l'ordre public et l'égalité de traitement.
- Toutes les demandes et décisions seront consignées dans un tableau de suivi pour assurer la transparence.

Article 9 – Exécution et publicité

La présente délibération sera traduite par un arrêté municipal, affiché sur le panneau des élections (derrière la mairie) et sur le site internet.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 19 janvier 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Emilie VERNIER